

21/88 : Centre haïtien des libertés publiques / Ethiopie

Communication sur des exécutions extra judiciaires du 20 janvier 1989

1. La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, instituée en vertu de l'[article 30](#) de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples;
2. Réunie en sa sixième session ordinaire du 23 octobre au 4 novembre 1989.
3. Considérant que la communication est dirigée contre un Etat non partie à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples;

Déclare la communication irrecevable. ([Article 101 du Règlement Intérieur](#))